

COLLEGE CHATEAUBRIAND  
PLANCOËT

☎ 02 96 84 01 84

Dossier suivi par :

Dominique LEBARBIER  
Secrétaire de gestion

e-mail :  
Dominique.lebarbier@ac-  
rennes.fr

✉ Place Chateaubriand  
BP 38  
22130 PLANCOËT

**BOURSES DE COLLEGE RENTREE 2025**  
Campagne du 1<sup>er</sup> septembre au 16 octobre  
2025

NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

- **Votre enfant est inscrit au collège à la rentrée 2025**

Vous pouvez demander une bourse, si et seulement si, vous avez **la charge effective de l'élève et que vous le déclarez fiscalement.**

**Plusieurs façons de demander une bourse se présentent à vous :**

- **L'étude automatique du droit à bourse :**
- **Vous avez déjà donné votre consentement en septembre 2024 ou en juin 2025 le dossier d'inscription au collège,** vous n'avez rien à faire votre demande sera examinée automatiquement en septembre 2025
- **vous pouvez toujours donner votre consentement avant le 16 octobre 2025** en complétant le document prévu à cet effet ou en le signalant expressément à la rentrée scolaire au service de gestion (dominique.lebarbier@ac-rennes.fr).

En cas d'oubli ou si vous changez d'avis, adressez-vous au secrétariat de gestion du collège pour donner votre consentement avant le 16 octobre 2025.

Cette procédure présente l'avantage de **conserver votre consentement de la 6<sup>ème</sup> à la terminale**, vous n'aurez donc pas de demande à reformuler ensuite.

**Le droit à bourse sera examiné automatiquement chaque année.**

- **La demande par Téléservice :** à faire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 16 octobre 2025.

**Dans ce cas la demande n'est valable que pour l'année scolaire en cours,** il vous faut également un compte « Educonnect » ainsi que votre dernier avis d'impôts sur lequel figure votre numéro fiscal

Vous devrez donc faire une nouvelle demande à la rentrée scolaire suivante.

- **La demande au format papier :** à faire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 16 octobre 2025.

Vous devez compléter un dossier papier (à imprimer sur [education.gouv.fr/bourses](http://education.gouv.fr/bourses) de collège ou à réclamer au secrétariat de gestion du collège).

Vous y joindrez votre dernier avis d'impôts (2024) sur lequel figure votre numéro fiscal. La demande n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Dans ce cas également, vous devrez faire une nouvelle demande à la rentrée scolaire suivante.

### **Les différentes situations :**

**Le demandeur est le parent qui a la charge effective et permanente de l'enfant.**

En situation de concubinage : les données d'état civil élargies (pour la demande automatique) ou les numéros fiscaux **des deux concubins sont nécessaires** et ce même si le concubin n'est pas le parent de l'élève, **c'est la notion de « ménage » qui est prise en compte.**

En situation de résidence alternée : seules les données du parent qui présente la demande de bourse sont prises en compte ainsi que celles de son concubin s'il y a lieu.

**Les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2024 (avis d'impôts 2025).**

**Seuls trois types de situation peuvent conduire à prendre en compte une modification de situation intervenue en 2025**

- **Le décès de l'un des parents,**
- **le divorce**
- **ou la séparation attestée ou le changement de résidence exclusive**

**Vous devez alors fournir selon votre situation :**

En cas de changement de situation en 2025 une attestation de la CAF ainsi qu'un justificatif de votre nouvelle situation.

Si l'élève est désormais à votre charge et ne figure pas sur votre dernier avis d'impôts l'attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à charge et le justificatif de changement de résidence de l'élève.

En cas de séparation et/ou de divorce : les justificatifs de cette nouvelle situation. En l'absence de justificatifs, une attestation sur l'honneur des deux parents datées et signées précisant les modalités de garde des enfants et la date de séparation.

En cas de décès : copie de l'acte de décès

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège selon vos ressources et le nombre d'enfant(s) à charge

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafonds de revenus à ne pas dépasser	18 130€	22 313€	26 497€	30 680€	34 865€	39 048€	43 232€	44 416€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, un simulateur est accessible à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee>

Vous y trouverez également toutes les informations relatives aux bourses ainsi que le dossier à télécharger si vous le souhaitez.

Le secrétariat de gestion reste à votre disposition pour toute information ou clarification complémentaire.



**La Principale  
Pascale ABSIRE**